

Liberté Égalité Fraternité







Depuis le 8 février 2022, le Système d'Information sur les Armes (SIA) est la nouvelle application de gestion des armes déployée par le Ministère de l'Intérieur. Le SIA remplacera à terme l'application actuelle Agrippa (registre informatisé des possesseurs d'armes). Aussi, pour détenir une arme, vous devez vous créer un compte personnel.

### La nouvelle application SIA offre de nombreux avantages

## **1** Dématérialiser

Vos démarches administratives pourront être réalisées depuis votre espace personnel : changement d'adresse, achat / vente d'arme, demande d'information auprès de l'administration, etc...

## **Sécuriser**

- Traçabilité des armes en temps réel
- Contrôles automatisés pour s'assurer que chaque détenteur est apte à détenir des armes
- Interconnexion du SIA, avec les systèmes d'information des fédérations (chasse, tir, ball-trap, ski / biathlon)

# **2** Simplifier

- Délivrance d'une autorisation globale d'arme valable 5 ans (suppression de l'autorisation délivrée aujourd'hui pour chaque arme de catégorie B)
- Suppression du récépissé de déclaration
- Création de votre carte européenne d'arme à feu
- Vérification automatisée de la validité de vos documents

### La création d'un compte SIA est obligatoire

## Je suis chasseur, quand dois-je créer mon compte SIA?

- Je ne souhaite pas acquérir de nouvelle arme, j'ai jusqu'au 1er juillet 2023 pour créer mon compte (passé ce délai, je ne serai plus autorisé à conserver mes armes)
- Je souhaite prochainement acquérir une nouvelle arme, je dois alors créer mon SIA au plus tard le jour de l'acquisition de cettte arme pour régulariser l'ensemble de mon râtelier

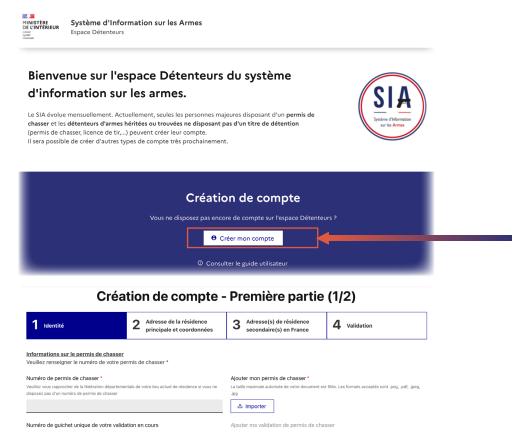
# AVANT DE CRÉER MON COMPTE PERSONNEL DANS LE SIA,

- je me munis de :
  - ma pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport ou titre de séjour)
  - mon permis de chasser
  - la validation de mon permis de chasser
  - un justificatif de domicile de moins de trois mois



je m'assure de disposer d'une adresse électronique personnelle Elle est obligatoire pour chaque détenteur d'armes et l'administration communiquera avec moi par ce biais.

# 2 JE ME CONNECTE AU SITE INTERNET



# FINALISATION DE VOTRE COMPTE PERSONNEL SIA

Je consulte ma boîte mail Vous recevrez un mail pour finaliser votre démarche (création d'un mot de passe...)

Je valide IMPÉRATIVEMENT
la création de mon compte
dans les 48h



## N'HÉSITEZ PAS À VOUS FAIRE ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES!

### Aide et assistance

Sur le site internet du SIA, un document d'aide à la création de compte est disponible dès la page d'accueil puis tout au long de la démarche.

Le point d'accès numérique à la préfecture de la Corse-du-Sud est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.



Le réseau France Services du département est également à votre disposition pour vous accueillir sur rendez-vous ou toute autre structure locale

ayant une offre de soutien numérique (collectivités, associations etc....)

Retrouvez toutes ces informations sur le site internet de la préfecture :

https://www.corse-du-sud.gouv.fr - rubrique armes

Les armuriers et la Fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud sont également disposés à vous assister dans la création de votre compte.

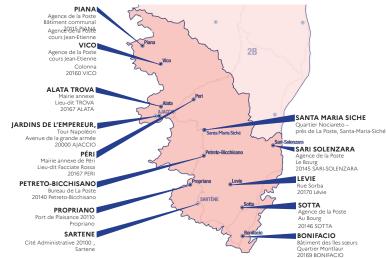
## **Espace personnel**

Lorsque vous créez votre compte personnel, le système vous attribue un numéro SIA.

Ce numéro SIA vous est personnel et vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes

Véritable numéro d'identification vous devez le communiquer à l'armurier à chaque vente, achat, réparation, etc...

#### Maisons France services en Corse-du-Sud



#### Les dates à retenir

- Le 8 février 2022 : ouverture du SIA aux préfectures et aux détenteurs d'arme « chasseurs » en France métropolitaine, aux Antilles, à La Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Du 25 novembre au 2 décembre 2022 : opération nationale d'abandon d'armes à l'État.
- Novembre 2022 : ouverture du module « armes héritées ou trouvées » sur l'espace détenteurs.
- Au 1er juillet 2023, chaque détenteur d'arme devra disposer d'un compte dans le SIA pour conserver son droit à détenir ses armes

Contact: pref-polices-administratives@corse-du-sud.gouv.fr